Déposé au Greffe
le 27 JAN. 2011
sous le N° 3101082
RCS N° 07 B 727

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**** Madame MAUFRAS Karine,***

demeurant au 28 Chemin des Grands Champs, 44340 BOUGUENAIS,

née le 11 septembre 1965 à NICE (06),

de nationalité française,

Mariée sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts le 6 juin 1992 à la mairie d'APREMONT.

Ci-après dénommée « Le cédant »
d'une part,

ET,

**** Madame SIBERIL Maryse, née CHALET***

demeurant aux 73 Le Pé de Sèvre, 44330 LE PALLET,

née le 28 Janvier 1975 à REDON (35),

de nationalité française,

Mariée avec Monsieur SIBERIL Max, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître LARDIERE notaire à CHOLET (49), le 5 mars 2003, préalablement à leur union célébrée à la mairie de NEUVY (41) le 12 avril 2003, laquelle déclare expressément n'avoir apporté à ce jour aucun changement à son régime matrimonial.

Ci-après dénommé « Le cessionnaire »
d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 12 février 2007 à NANTES (44200), il existe une Société A Responsabilité Limitée dénommée ***SARL ABC IMMODIAG*** au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € dont le siège est à NANTES, et qui a pour objet :

- *La réalisation de tous diagnostics techniques obligatoires et/ou facultatifs actuels ou futurs en relation avec l'immobilier ;*
- *Le conseil en management aux entreprises et sociétés du secteur de l'automobile, notamment dans le domaine de la formation du personnel aux techniques commerciales et de vente ;*

- *La prise de participations par voie d'apport, de souscription ou autrement, dans toute société, quels qu'en soient la forme et l'objet, ainsi que la gestion des ces participations ;*
- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

I. – CESSION DE PARTS

Par les présentes, ***Madame MAUFRAS Karine,*** soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à ***Madame SIBERIL Maryse,*** soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 250 (deux cents cinquante) parts sociales, numérotées de 751 à 1 000, lui appartenant de la Société ***SARL ABC IMMODIAG.***

II. – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du 15 (quinze) septembre 2010.
En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. – CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

– un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,

IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 500 € (Mille cinq cents euros) pour les 250 parts cédées, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même par chèque et dont il lui consent bonne et valable quittance.

V. – AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 1 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas requise dans le cadre de la présente cession.

VI. – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de ***Madame MAUFRAS Karine,*** pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société et par rachat des parts de Monsieur FAUROT en décembre 2007.

VII. – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

– qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
– et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

– qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
– qu'il a fourni ce jour au cessionnaire, qui l'approuve par la signature des présentes, concernant les parts cédées, un état des nantissements et promesses de nantissements ;
– et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. – APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Monsieur MAUFRAS intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

IX. – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X. – ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société. Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts, qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société et qu'elle ne concerne pas des parts d'une société à prépondérance immobilière dite « d'attribution ». Par conséquent, la présente cession est soumise à la formalité de l'enregistrement au taux de 3 % réduit d'un abattement égal, pour chaque part, au rapport entre 23 000 euros et le nombre total de parts sociales de la société, calculé ainsi qu'il suit :

Abattement : (250 * 23 000) / 1 000 = 5 750
Prix total de la cession : 1 500 €
Droits d'enregistrement : (1 500 – 5 750) * 3% = 0 euro
Droits minimums de 25 euros

XI. – PLUS-VALUES

Ladite cession intervenant dans une SARL, l'impôt sur les plus values n'est pas applicable.

XII. – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANTES
Le 15 Septembre 2010,
en cinq exemplaires, savoir un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce, un pour chacune des parties.

Madame MAUFRAS Karine
Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour cession de deux cent cinquante (250) parts sociales »

lu et approuvé

Madame SIBERIL Maryse, née CHALET,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour acquisition de deux cent cinquante (250) parts sociales »

Enregistré a : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 28/12/2010 Bordereau n°2010/3 146 Case n°70 Ext 21889
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agente
Caroline COUDERT
Agent administratif

DUPLICATA